

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 116_24_CP

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au service informatique de l'Agence Publique de Gestion Locale (A.P.G.L.),
- Considérant le protocole d'accord signé entre l'A.P.G.L. et la société COSOLUCE garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditée par COSOLUCE ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'A.P.G.L.,
- Considérant que l'abonnement en cours expire au 31 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS, ci-annexé, est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 2 :

Le tarif est fixé à 1 560€ H.T. et sera révisé de plein droit chaque année, le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice, selon la dernière valeur connue de l'indice SYNTEC de référence à la date de révision, soit celle du mois d'août.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à la société COSOLUCE.

Article 3 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 26 novembre 2024

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

